ÉLECTIONS DU COS 10 AVRIL 2014 FICHE N°1: Fonctionnement du COS

Le COS est une association loi 1901 à but non lucratif.

Il est composé d'un conseil d'administration présenté par les organisations syndicales. Des élections sont donc organisées pour les salariés des collectivités : Nantes Métropole, Ville de Nantes, CCAS, Crédit Municipal, SMANO, ESBANM.

La représentation syndicale est proportionnelle aux élections et les décisions sont prises au Conseil d'Administration à la majorité. Le rôle du COS est de créer ou modifier des prestations. 7 commissions ont en charge de préparer les activités. « Jeunesse et éducation », « Loisirs et culture », « Solidarité », « Festivités du COS », « Communication », « Statuts et moyens du COS », « Patrimoine ».

Les agents qui travaillent au COS (accueil, comptabilité, secrétariat, communication, encadrement) sont salariés du COS. Leurs salaires sont déduits du budget du COS.

Et les VALEURS ? Issu d'un mouvement revendicatif en 1955, le COS réuni tous les acteurs syndicaux de l'époque. Il se veut être l'outil de solidarité au service de l'ensemble des ayants droit.

Sa valeur sociale est aujourd'hui remise en cause par certains syndicats. Notamment ceux qui voudraient exclure les retraités, remettant en cause la « solidarité intergénérationnelle ».

POUR LA RECONNAISSANCE DES COS

- --- Des moyens financiers à la hauteur des besoins

La CGT, fidèle aux valeurs fondatrices du COS, continuera à les défendre afin que soit préservé le principe de solidarité et de justice sociale envers tous. Toutes ses actions participent à l'émancipation des femmes, des hommes et des enfants.

LE 10 AVRIL, VOTEZ CGT

